

Décrets, arrêtés, circulaires

TEXTES GÉNÉRAUX

MINISTÈRE DE LA JUSTICE

Décret n° 2014-607 du 10 juin 2014 portant création d'une chambre détachée du tribunal de grande instance de Rodez à Millau

NOR : JUSB1405851D

Publics concernés : juridictions judiciaires, auxiliaires de justice et justiciables.

Objet : création d'une chambre détachée du tribunal de grande instance de Rodez à Millau.

Entrée en vigueur : la chambre détachée du tribunal de grande instance de Rodez à Millau est créée au 1^{er} janvier 2015.

Notice : ce décret crée une chambre détachée du tribunal de grande instance de Rodez à Millau et fixe son siège et son ressort. Les cantons auxquels se réfère le décret sont ceux qui précèdent l'entrée en vigueur du décret n° 2014-205 du 2 février 2014 portant délimitation des cantons dans le département de l'Aveyron, laquelle est fixée au prochain renouvellement général des assemblées départementales.

Références : les dispositions du code de l'organisation judiciaire modifiées par le présent décret peuvent être consultées sur le site Légifrance (<http://www.legifrance.gouv.fr>).

Le Premier ministre,

Sur le rapport de la garde des sceaux, ministre de la justice,

Vu le code de l'organisation judiciaire, notamment son article D. 212-19 ;

Vu l'avis du comité technique spécial de service placé auprès du directeur des services judiciaires en date du 11 février 2014,

Décète :

Art. 1^{er}. – Il est créé à Millau une chambre détachée du tribunal de grande instance de Rodez (Aveyron).

Art. 2. – Le tableau IV annexé au code de l'organisation judiciaire est modifié ainsi qu'il suit :

SIÈGE DU TRIBUNAL de grande instance et, le cas échéant, de la chambre détachée	SIÈGE DU TRIBUNAL D'INSTANCE et de la juridiction de proximité	RESSORT
Cour d'appel de Montpellier		
Aveyron		
Rodez	Millau	Cantons de Belmont-sur-Rance, Camarès, Campagnac, Cornus, Millau-Est, Millau-Ouest, Nant, Peyreleau, Saint-Affrique, Saint-Beauzély, Saint-Rome-de-Tarn, Saint-Sernin-sur-Rance, Salles-Curan, Sévérac-le-Château et Vézins-de-Lévézou.
	Rodez	Cantons d'Aubin, Baraqueville-Sauveterre, Bozouls, Capdenac-Gare, Cassagnes-Bégonhès, Conques, Decazeville, Entraygues-sur-Truyère, Espalion, Estaing, Laguiole, Laissac, La Salvetat-Peyralès, Marcillac-Vallon, Montbazens, Mur-de-Barrez, Najac, Naucelle, Pont-de-Salars, Réquista, Rieupeyroux, Rignac, Rodez-Est, Rodez-Nord, Rodez-Ouest, Saint-Amans-des-Cots, Saint-Chély-d'Aubrac, Sainte-Geneviève-sur-Argence, Saint-Geniez-d'Olt, Villefranche-de-Rouergue et Villeneuve.
Dont une chambre détachée à Millau		Ressort de la chambre détachée à Millau : Cantons de Belmont-sur-Rance, Camarès, Campagnac, Cornus, Millau-Est, Millau-Ouest, Nant, Peyreleau, Saint-Affrique, Saint-Beauzély, Saint-Rome-de-Tarn, Saint-Sernin-sur-Rance, Salles-Curan, Sévérac-le-Château et Vézins-de-Lévézou.

(Le reste sans changement.)

Art. 3. – Les dispositions du présent décret entrent en vigueur le 1^{er} janvier 2015.

Art. 4. – La garde des sceaux, ministre de la justice, est chargée de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait le 10 juin 2014.

MANUEL VALLS

Par le Premier ministre :

*La garde des sceaux,
ministre de la justice,*
CHRISTIANE TAUBIRA